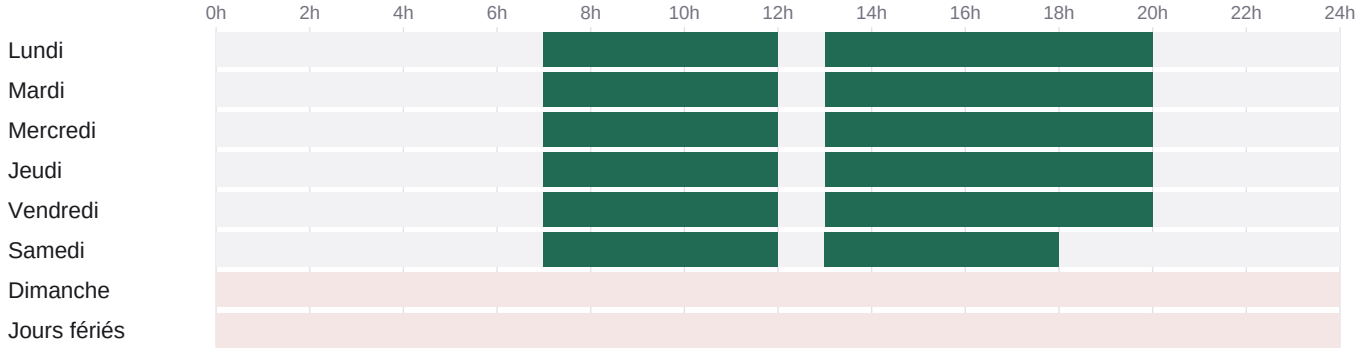
Horaires des travaux bruyants à Romanswiller

67310 · Bas-Rhin (67) · 1 180 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation de bruits de voisinage, signé le 21 août 2015 (article 1 et 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 20h
Samedi	7h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 20 heures. - Les samedis de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures. Article 2. - Les travaux visés à l'article 1 sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.romanswiller.fr/wp-content/uploads/2018/06/ARRETE-MUNICIPAL-REGLEMENTATION-BRUITS-DE-VOISINAGE.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.